



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

N° 3/63

Objet : Plan Local d'Urbanisme – Révision allégée n°2 - Bilan de la concertation et arrêt du projet

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Conseiller municipal délégué.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Anthony VASCONCELOS, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Arnaud BERNIERE, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Sophie LEBON	a donné pouvoir à	Yveline MASSON
Adrien DA COSTA	a donné pouvoir à	Anthony VASCONCELOS
Sylvie GUINEMER	a donné pouvoir à	Isabelle GOURDON
Alain DURAND	a donné pouvoir à	Tony FIDAN
Christophe MARTIN	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Rose-Marie ABOUSEFIAN	a donné pouvoir à	Isabelle CARON

Absents : Saïd TOUFIQ

Secrétaire de séance : Isabelle CARON

Où le rapport de Monsieur Christophe ALTOUNIAN, Adjoint délégué à l'aménagement, à l'urbanisme et au cadre de vie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-11, L.153-14, L.153-21, L.153-23, L.153-24, L.153-34 et R.153-21

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé le 16 mars 2016 par délibération du Conseil municipal, modifié par délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2017, révisé par délibération du Conseil municipal du 12 avril 2021, modifié par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2022 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022 et l'arrêté municipal n°057/2022 du 21 décembre 2022 prescrivant la modification n°3 du PLU,

Vu la saisine de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France en date du 17 juillet 2023,

Vu les réunions de la commission Urbanisme, aménagement et cadre de vie des 8 juin et 12 septembre 2023,

Considérant que les modalités de concertation suivantes ont été mises en œuvre :

- ouverture d'un cahier d'observations mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la Mairie,
- publications intervenues sur le site internet de la Ville à compter du 18 juillet 2022,
- publications communales relatives à la révision allégée intervenues dans Arnouville Magazine en septembre et décembre 2022 et Arnouville Express en juillet 2022, février, avril et octobre 2023,
- réunion publique de concertation le 14 octobre 2023,

Considérant que la Commune s'est conformée aux modalités de concertation fixées par délibération du Conseil municipal du 22 juin 2022 et a élargi cette concertation par l'organisation d'une réunion publique de concertation,

Considérant l'absence d'observations inscrites dans le registre d'observations mis à disposition de la population,

Considérant l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France après examen en cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Arnouville en date du 13 septembre 2023,

Considérant que le projet de révision allégée n°2 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être arrêté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

TIRE le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

DÉCIDE de considérer comme favorable le bilan de cette concertation.

ARRÊTE le projet de révision allégée n°2 du PLU de la Commune tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DÉCIDE de soumettre pour avis le projet de révision allégée n°2 du PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme :

- aux personnes publiques associées définies à l'article L.132-7 du Code de l'urbanisme,
- aux Communes limitrophes et aux établissements publics de coopération qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

PRÉCISE que conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision allégée n°2 du PLU tel qu'arrêté par le Conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

DIT que conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Val d'Oise,
- à la Présidente du Conseil Régional,
- à la Présidente du Conseil Départemental,
- aux Présidents des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture,
- à la Présidente de l'autorité organisatrice des transports,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre,
- au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale, dont la commune est membre,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre.

DIT que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication dans le recueil des actes administratifs.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération produira ses effets juridiques dès exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

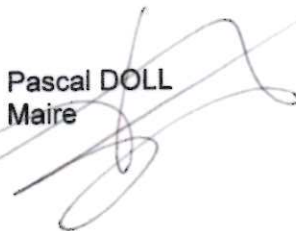
Isabelle CARON
Secrétaire de séance



Délibération certifiée exécutoire
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
Général des Collectivités Territoriales



Pascal DOLL
Maire



Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Bilan de la concertation

Par délibération du Conseil municipal du 22 juin 2022, la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite.

Conformément au code de l'urbanisme, cette délibération fixait les modalités de concertation qui sont les suivantes :

- Publications communales et sur le site internet de la Ville,
- Cahier d'observations mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

Il y était précisé que la Commune se réservait la possibilité de mettre e place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Publicités faites au 27 novembre 2023 :

1- Publications sur le site internet de la Ville

Article paru le 18 juillet 2022

Rubrique Urbanisme



Prescription de la révision allégée n°2 du PLU

Retrouvez dans cet article les informations relatives à la révision allégée n°2 du PLU prescrite par délibération du [Conseil Municipal du 22 juin 2022](#)

[Lire la suite](#)

Prescription de la révision allégée n°2 du PLU



Retrouvez dans cet article les informations relatives à la révision allégée n°2 du PLU prescrite par délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2022

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé le 16 mars 2016 par délibération du Conseil Municipal. Ce document de planification a évolué depuis par le biais de plusieurs procédures, sans qu'il soit porté atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- modification simplifiée approuvée par délibération du Conseil Municipal 10 octobre 2017,
- révision allégée approuvée par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2021,
- modification approuvée par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

Par **délibération du 22 juin 2022**, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision allégée n°2 du PLU avec pour objectifs de créer et supprimer certains EPP (Espaces Paysagers Protégés) à la suite d'une réévaluation de leur pertinence, en lien avec la réalité du territoire, et de mettre à jour des alignements d'arbres à protéger.

Cette procédure est dite « allégée » car il n'y a pas de débat sur le PADD, celui-ci n'étant pas modifié, et la consultation des personnes publiques associées est remplacée par une réunion d'examen conjoint.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- publications communales et sur le site internet de la Ville,
- cahier d'observations mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie

Ce cahier d'observations vous permet d'émettre vos observations/remarques tout au long de la procédure et donc avant la présentation du projet de PLU révisé lors de l'enquête publique.

Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à contacter la Direction de l'Aménagement et du Cadre de Vie.

Article paru le 27 octobre 2023

Rubrique Urbanisme



Révision allégée n°2 du PLU : Réunion publique de concertation le 14 novembre 2023

Retrouvez dans cet article les informations relatives à la révision allégée n°2 du PLU et à la réunion publique programmée le mardi 14 novembre 2023

[Lire la suite](#)

Repères

Horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville

Du lundi au mercredi : 8h30-12h et 13h30-18h

Jeu. di : 13h-19h

Vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h

Documents

▾ Délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2022

Voir aussi

▀ Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

Contact

Direction de l'Aménagement et du Cadre de Vie

Tél : 01 30 11 16 22

Courriel : urbanisme@m.lamouville95.org



Révision allégée n°2 du PLU : Réunion publique de concertation le 14 novembre 2023



Retrouvez dans cet article les informations relatives à la révision allégée n°2 du PLU et à la réunion publique programmée le mardi 14 novembre 2023

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé le 16 mars 2016 par délibération du Conseil Municipal. Ce document de planification a évolué depuis par le biais de plusieurs procédures, sans qu'il soit porté atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- modification simplifiée approuvée par délibération du Conseil Municipal le 10 octobre 2017,
- révision allégée approuvée par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2021,
- modification approuvée par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021.

Par délibération du 22 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision allégée n°2 du PLU avec pour objectifs de créer et supprimer certains EPP (Espaces Paysagers Protégés) à la suite d'une réévaluation de leur pertinence, en lien avec la réalité du territoire, et de mettre à jour des alignements d'arbres à protéger.

Cette procédure est dite « allégée » car il n'y a pas de débat sur le PADD, celui-ci n'étant pas modifié, et la consultation des personnes publiques associées est remplacée par une réunion d'examen conjoint.

Dans le cadre de cette procédure, une réunion publique se déroulera le mardi 14 novembre 2023 à 18h30 à l'hôtel de ville, dans la salle du Conseil municipal. Il s'agira de présenter le projet et échanger avec le public.

L'étape suivante sera celle de l'arrêt du projet par le Conseil Municipal.

L'objectif sera ensuite d'organiser l'enquête publique au premier trimestre 2024 afin de recueillir les avis et les observations du public. Une communication spécifique sera faite afin de vous tenir informé.

Depuis le début de la procédure, un cahier d'observations est à votre disposition à la Direction de l'aménagement et du cadre de vie.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter la Direction de l'Aménagement et du Cadre de Vie.

Repères

Horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville

Du lundi au mercredi : 8h30-12h et 13h30-18h

Jeudi : 13h-19h

Vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h

Documents

▾ Délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2022

Voir aussi

- ▀ Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

Contact

Direction de l'Aménagement et du Cadre de Vie

Tel. : 0130 1116 22

Courriel : urbanisme@ml.arnouville95.org



2- Publication sur Arnouville Express et Arnouville Magazine

Juillet 2022 – Arnouville Express

MODIFICATION DU PLU

Le Conseil municipal a voté, par délibération du 22 juin, le lancement de la révision allégée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, qui concerne les espaces paysagers protégés et les alignements d'arbres. Cela permet d'effectuer une réévaluation de la cohérence du PLU avec la réalité du territoire.



Septembre 2022 – Arnouville Magazine

RENFORCER LA PROTECTION DES ESPACES VERTS

6 ans après l'entrée en vigueur du Plan local d'urbanisme (PLU), la Ville s'engage dans une modification partielle de ce document, qui est essentiel au développement harmonieux de la commune mais aussi à la protection de notre environnement.

C'est d'ailleurs sur ce second volet que porte cette procédure : le Conseil municipal a fixé pour objectif le renforcement de la protection des espaces paysagers et des arbres. « Ces nouvelles mesures concerneront à la fois les espaces du domaine public, mais également, et c'est nouveau, les propriétés privées qui présentent un intérêt en terme d'environnement, par exemple les grands jardins ou poches de verdure que nous souhaitons préserver », indique Christophe Altounian, adjoint au maire délégué à l'urbanisme. La révision, pilotée par le service urbanisme, en lien avec un cabinet spécialisé, se traduira concrètement par :

- une réévaluation des espaces verts publics et privés nécessitant une protection accrue,
- une mise à jour des alignements d'arbres protégés intégrant les nouvelles rues qui ont bénéficié de plantations d'ornement,
- la pérennisation de la trame verte et bleue (protection des espaces naturels et des rivières du Croult et du Petit-Rosne) inscrite dans le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) de 2016. ■

À noter : cette révision fera l'objet d'une procédure de concertation complète qui aboutira, d'ici un an, à l'ouverture d'une grande enquête publique. Dans l'attente, vous pouvez dès maintenant faire part de vos observations et suggestions dans un cahier disponible en mairie.



Décembre 2022 – Arnouville Magazine

DES ARBRES

DANS TOUTES LES COURS D'ÉCOLE

À la rentrée des vacances de la Toussaint, les élèves de l'école élémentaire Jean Jaurès ont eu la surprise de découvrir deux nouveaux camarades dans leur cour : un jeune chêne et un liquidambar qui vont devenir leurs meilleurs alliés contre la chaleur. Ces plantations ont achevé le programme de végétalisation des cours de récréation de la ville. « L'objectif est d'offrir de l'ombre et de la fraîcheur aux enfants lors des épisodes caniculaires », explique Mathieu Doman, adjoint au Maire délégué à l'entretien des espaces verts. S'il va falloir attendre un peu avant que ces feuillus jouent leur rôle d'oasis, certains écoliers les ont déjà adoptés et profitent de les regarder pousser ou de s'inventer des jeux autour !

LES ARBRES GAGNENT DU TERRAIN DANS LES ESPACES PUBLICS

Après avoir été écartés des villes à l'époque de la construction des grands ensembles des années 1960-1970, les arbres retrouvent peu à peu leur place dans le paysage urbain. Et c'est tant mieux car, d'après des études, l'humain serait moins malade, moins stressé et moins violent à leur contact. Arnouville, qui a résisté à l'urbanisation à outrance, l'a bien compris et s'est lancée dans la plantation accrue d'arbres. C'est le cas dans le poumon vert de la ville, l'espace Miltenberg, aux abords des accueils de loisirs, où 15 nouveaux individus ont été plantés en novembre.

Les arbres sont également intégrés au programme de réfection de nombreuses voiries, ainsi qu'à la réalisation de chaque nouvel équipement. Dernièrement, la rénovation de l'Espace Charles Aznavour a permis de planter 4 chênes verts sur le parking. L'avenue Paul Mazurier, qui a fait l'objet de travaux de piétonnisation cet été, vient d'être bordée de deux chênes. Cet hiver, la Ville aura la chance d'accueillir son premier albizia, sur le mini rond-point rue Lanterne Laprade, un arbre majestueux, connu pour sa très belle floraison estivale. En parallèle, la Ville révisé son Plan local d'urbanisme qui vise à mettre à jour les alignements d'arbres à protéger.

IL NE SUFFIT PAS DE PLANTER DES ARBRES, IL FAUT S'EN OCCUPER !

La Ville entretient son patrimoine arboré, toujours dans le respect de l'environnement. Les agents des espaces verts arrosent les jeunes arbres qui ont besoin d'un apport riche en eau en attendant de développer leurs racines pour aller puiser les ressources souterraines. Ils vérifient aussi l'état sanitaire des individus. Concernant l'élagage, la commune fait appel à des sociétés privées spécialisées. Les arbres d'alignement bénéficient d'une taille en rideau une fois par an, qui allie esthétique et respect de la physiologie, tandis que les autres profitent d'une taille raisonnée, plus douce, tous les deux ans.

Février 2023 – Arnouville Express

URBANISME

Modification du Plan local d'urbanisme

Deux procédures vont permettre de faire évoluer le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune :

- **via une révision allégée du PLU.**
Des alignements d'arbres à protéger vont être mis à jour et le périmètre de certains Espaces paysagers protégés (EPP) pourrait être agrandi et pour d'autres diminué. Si votre propriété est concernée par un EPP inscrit sur les documents graphiques du PLU, les possibilités de construire sont particulièrement limitées. Sont uniquement autorisés sous condition d'un aménagement paysager qualitatif : les cheminements piétons et/ou cyclables perméables ou végétalisés, les aires de jeux et de sport (non motorisés) perméables ou végétalisés, l'aménagement des accès aux constructions, les annexes n'excédant pas 10m² d'emprise au sol et de surface de plancher, les piscines de plein air.
 - **via une modification n°3 du PLU** qui a pour objectif la mise en compatibilité du PLU avec le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Croult-Enghien-Vieille Mer, une redynamisation du tissu commercial, la définition de règles pour un aménagement qualitatif du quartier de la gare... Vous trouverez sur notre site internet plus de détails sur cette procédure (délibération du Conseil municipal du 12 décembre et arrêté municipal du 21 décembre 2022).
- ① **Deux cahiers d'observations sont à votre disposition en mairie, afin de vous permettre d'émettre vos remarques, avant le lancement d'enquêtes publiques.**

Avril 2023 – Arnouville Express

PLAN LOCAL D'URBANISME

Dans le cadre de la révision allégée n°3 du Plan local d'urbanisme, l'évolution de certains périmètres d'Espaces paysagers protégés (EPP) est étudiée. Certains pourraient être agrandis, d'autres diminués. Il s'agit notamment de procéder à une réévaluation de leur pertinence. Pour rappel, au sein des EPP, les possibilités de construire sont particulièrement limitées. N'hésitez pas à contacter la mairie pour savoir si votre propriété est concernée par un EPP et/ou avoir des renseignements sur cette procédure qui a également pour objectif une mise à jour des alignements d'arbres à protéger. Un cahier d'observations est également à votre disposition à l'hôtel de ville.

Octobre 2023 Arnouville Express

RÉUNIONS PUBLIQUES

- **Une réunion publique concernant la rénovation de l'école maternelle Anna Fabre est prévue le mardi 21 novembre à 19 h 30 dans le préau de l'école.** Les parents d'élèves, riverains, équipes enseignantes et pédagogiques y sont conviés, afin de découvrir le projet.
- **Une réunion publique est organisée le mardi 14 novembre,** dans le cadre de la révision allégée n°2 du Plan local d'urbanisme prescrite par délibération du 22 juin 2022.

L'objectif est de créer et supprimer certains Espaces paysagers protégés, à la suite d'une réévaluation de leur pertinence, en lien avec la réalité du territoire, tout en mettant à jour des alignements d'arbres à protéger.

Afin d'échanger avec vous sur cette procédure, la réunion publique se tiendra à 18 h 30 en mairie. Un cahier d'observations est également à votre disposition à l'hôtel de ville.

- ① **Renseignements : 01 30 11 16 22.**

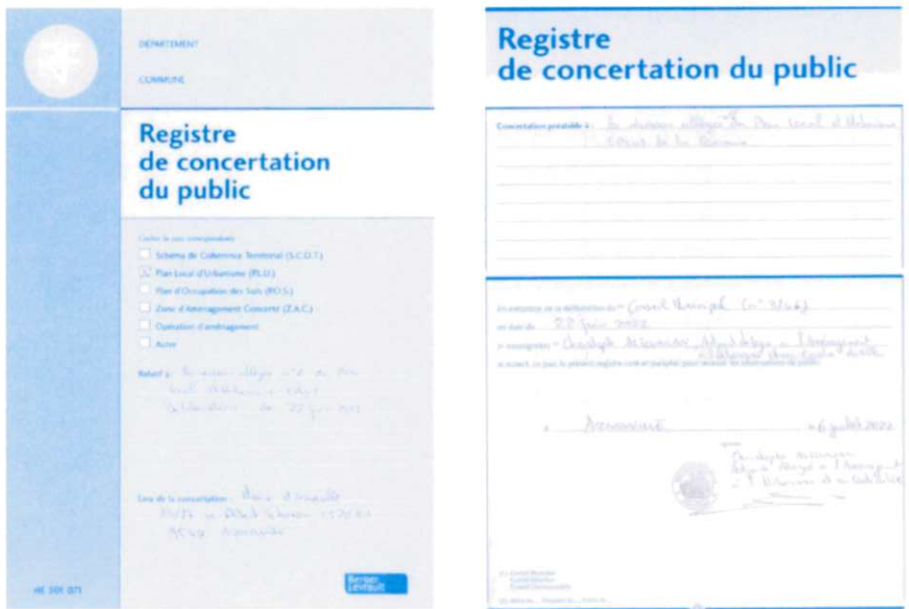
Novembre 2023 Arnouville Express

URBANISME

Révision allégée n°2 du PLU

Une réunion publique de concertation s'est déroulée le mardi 14 novembre dernier afin de vous présenter le travail réalisé dans le cadre de la procédure de révision allégée du Plan local d'urbanisme (PLU), engagée depuis juin 2022. Il s'agissait aussi de pouvoir échanger avec vous sur le projet. La prochaine étape est l'arrêt du projet par le Conseil municipal. S'en suivra l'enquête publique au premier trimestre 2024 afin de recueillir vos avis et observations. La dernière étape sera l'approbation du projet par le Conseil municipal.

3- Cahier d'observations mis à la disposition du public



Aucune mention n'a été inscrite par le public.

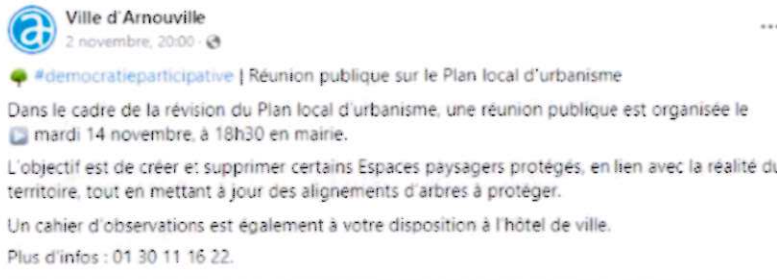
4- Réunion publique de concertation

Publicité de la tenue de cette réunion publique de concertation du 14 novembre 2023 :

- site internet de la commune et publications communales (cf. ci-dessus),
- panneaux lumineux de la commune à partir du 14 octobre 2023 :



- facebook de la commune à partir du 2 novembre 2023 :



Une quinzaine de personnes était présente à cette réunion publique de concertation pendant laquelle le projet de révision allégée n°2 du PLU a été présenté.



BILAN :

La commune s'est conformée aux modalités fixées et a décidé d'élargir la concertation en organisant une réunion publique de concertation le 14 novembre 2023, afin de présenter au public le projet et recueillir ses observations. Aucune question/observation remettant en cause le projet n'a été soulevée.

Le bilan de la concertation peut être considéré comme favorable.